

031 633 39 24, martin.moser@be.ch
3011 Berne, le 27 septembre 2019

Rapport annuel 2019

Cher(ère)s collègues,

Durant l'année écoulée, le Cercle déchets a appuyé l'OFEV dans le développement de différentes aides à l'exécution de l'OLED. A nouveau, de nombreux représentants des services cantonaux ont participé à différents groupes de travail et d'accompagnement. Pour les modules « déchets de chantier - diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier », « dispositions générales de l'OLED », « déchets de chantier - valorisation de matériaux d'excavation et de percement », « déchets riches en phosphore » et plus récemment « résidus d'opérations thermiques - cendres volantes issues d'UIOM », les consultations ont été effectuées en 2019. Il a été possible jusqu'à présent de publier les modules « échantillonnage des déchets solides » et « biodéchets - liste des déchets se prêtant au compostage ou à la méthanisation ». Les modules « décharges - estimation de la mise en danger » et « rapports selon l'OLED » seront publiés sous peu.

Outre les modules d'aide à l'exécution de l'OLED, les aides à l'exécution « élimination des déchets médicaux » et « élimination des véhicules hors d'usage » sont en cours d'élaboration. L'aide à l'exécution relative au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité a été publiée en décembre 2018. En raison de la nouvelle définition des déchets urbains (motion Fluri) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, cette aide à l'exécution a fait l'objet de nombreuses discussions. Les cantons ont dû informer très tôt les communes sur la mise en œuvre concrète de la nouvelle réglementation.

Le groupe d'accompagnement « état de la technique » composé de représentants de l'OFEV, du Cercle Déchets et des représentants des branches concernées, s'est concentré en 2019 sur les thématiques du « recyclage du mercure » et du « traitement des boues des dépotoirs de routes ». Les prochains thèmes prioritaires seront le « traitement des matériaux bitumineux » et le « traitement des matériaux d'excavation pollués ».

Nous profitons de l'occasion pour saluer la collaboration avec l'OFEV, qui a toujours très bien fonctionné dans tous ces domaines. Outre le travail quotidien de mise en œuvre, les efforts consentis par les cantons et l'OFEV représentent un défi de taille en termes de temps.

La première révision de l'OLED est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018. La principale nouveauté a été l'autorisation de déposer les cendres de grille et de foyer ainsi que les cendres volantes et les poussières de filtres issues de l'utilisation thermique de bois de chauffage en décharges de types D et E. Certaines confusions ont ainsi été levées. Une autre modification de cette révision de l'OLED concernait le délai de l'obligation d'établir des rapports. Ce délai a été prolongé de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2021. Sous l'égide de l'OFEV et du Cercle déchets, une solution de base de données à l'échelle nationale est mise en œuvre, dans le but de réunir les obligations de déclarer de l'OLED, l'OMoD et l'OTAS (portail déchets et matières premières). L'appel d'offres public a été lancé.

En 2019 a eu lieu la consultation sur la deuxième révision de l'OLED, qui comprend notamment des modifications relatives aux dépôts provisoires et aux cimenteries. L'évaluation est toujours en cours.

En Suisse, les prestataires de services privés proposent de plus en plus souvent la collecte des déchets, notamment pour les déchets ménagers recyclables (service de collecte). C'est notamment à l'issue d'un débat intensif sur le thème de la collecte sélective de matières plastiques l'année passée qu'un groupe de travail de l'OFEV a élaboré et publié en 2018, en collaboration avec divers groupes d'intérêts et les cantons, un modèle de contrat de concession pour les prestataires privés. Le modèle vise en particulier à aider les communes dans leurs rapports avec les fournisseurs privés qui offrent des services de collecte dans leur zone de desserte.

La mise en œuvre de l'obligation d'examiner les polluants du bâtiment avant leur déconstruction (art. 16 OLED) pose un certain nombre de défis aux cantons. Les connaissances spécialisées doivent d'abord être développées et la mise en pratique doit être réglementée avec les autorités compétentes en matière de permis de construire. En collaboration avec les cantons, le secteur professionnel a créé l'année dernière une plateforme de connaissance (www.polludoc.ch). Le secteur apporte ainsi une expertise spécifique en matière de polluants du bâtiment, d'avis techniques, de contacts, etc. La plateforme de connaissance doit maintenant être élargie pour devenir un instrument d'aide à l'exécution. Sur recommandation du Cercle déchets, de nombreux cantons se sont engagés à soutenir financièrement le projet. Un groupe de pilotage a été mis en place au sein duquel toutes les régions du Cercle déchets sont représentées.

La coordination et l'assurance qualité du nombre croissant de cours proposés dans le secteur des déchets, et surtout la question de la reconnaissance des certificats de formation, conformément à l'art. 27 de l'OLED, continuera à nous occuper durant les années à venir. Les associations de la branche des déchets ont uni leurs forces dans la formation et le perfectionnement par l'Ortra, gestion des déchets et des matières premières, afin d'éviter des doublons inutiles. La coopération avec la Confédération et les cantons doit être recherchée sous la forme d'un accord sectoriel. En août, le Cercle déchets et l'Ortra ont signé un protocole d'entente à cet effet. Un catalogue

de critères (contrôle de cohérence) pour l'évaluation uniforme des nouvelles offres de cours est en cours d'élaboration. Une base prometteuse pour une coopération coordonnée entre les autorités et la branche a ainsi été créée.

Enfin, de nombreux cantons ont également suivi la recommandation du Cercle déchets et soutiennent la campagne contre le gaspillage alimentaire de PUSCH. Le lancement de la campagne est prévu cette année par l'envoi d'un communiqué de presse. La campagne se déroulera en Suisse au cours des trois prochaines années et impliquera également les cantons afin d'utiliser leurs canaux de diffusion.

En raison des nombreux changements en cours dans le domaine des déchets, les attentes à l'égard du Cercle déchets et des tâches qui en découlent n'ont cessé de croître au cours des dernières années. Afin de pouvoir répondre à ces exigences croissantes, le Comité remercie les cantons et l'OFEV de leur collaboration, que ce soit de manière régionale ou directe. Une bonne collaboration et un échange soutenu entre les cantons permettent également d'exploiter de nombreuses synergies. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tout particulièrement toutes les sections déchets des services cantonaux, l'OFEV et les membres du comité pour leur engagement.

27 septembre 2019

Le Président
Martin Moser

Distribution

- Section déchets des services cantonaux
- Office fédéral de l'environnement, Division Déchets et matières premières
- Comité directeur CCE Suisse